

**PROCES-VERBAL
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ASSEMBLEE GENERALE DU 03 DECEMBRE 2019**

Le Service Assainissement Collectif du SIVOM Région Minière a tenu le 03 décembre 2019 à 9H00 son Assemblée Générale au siège à Doyet.

Dix délégués assistent à cette réunion. MM. MIRANDA et WEGRZYN, responsables techniques du SIVOM, et M. BONNET, responsable administratif, participent également à la réunion.

M. Daniel PIQUANDET, le Président, remercie l'ensemble des délégués de leur présence puis aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OPTION 1

**6 collectivités adhérentes
7 délégués présents**

AC1-2019-3-1 : Approbation du PV de l'assemblée précédente :

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 19 juin 2019 à l'approbation des délégués.

Approuvé à l'unanimité.

AC1-2019-3-2 : Décisions modificatives n°2 :

Pour la redevance Modernisation des réseaux de collecte à régulariser suite aux transferts de compétence :

Section de fonctionnement

Dépenses - Ouverture de crédits :

Chap.	Article	Libellé	Montant
014	706129	Reversement redevance modernisation réseaux de collecte	+ 8 000
TOTAL			+ 8 000

Dépenses - Réduction de crédits :

Chap.	Article	Libellé	Montant
011	6061	Fournitures non stockables	- 8 000
TOTAL			- 8 000

Approuvées à l'unanimité.

AC1-2019-3-3 : Bordereau de prix des interventions techniques :

M. le Président propose d'appliquer un réajustement du bordereau de prix des interventions techniques en reprenant les mêmes tarifs que ceux approuvés par le Comité Syndical du 06 novembre 2019.

Approuvé à l'unanimité.

AC1-2019-3-4 : Transfert de compétence – Commune de Chappes :

La Commune de Chappes a approuvé par délibération du 25 octobre 2019 le transfert total de la compétence "Assainissement Collectif" au SIVOM Région Minière au 1er janvier 2020.

Les tarifs à appliquer au 1er janvier 2020 seront ceux votés par délibération du Conseil municipal du 20 février 2009, à savoir 0,70 € HT par m3 d'eau consommée et un abonnement de 35,00 € HT par an par raccordement.

Après étude et accord du Conseil Municipal de Chappes, le budget prévisionnel analytique pour le territoire de Chappes s'avérant déficitaire, il est proposé de fixer les augmentations suivantes :

- tarifs appliqués en 2021 :
 - 0,95 € HT par m3
 - 50,00 € HT par an pour l'abonnement
- tarifs appliqués en 2022 :
 - 1,10 € HT par m3
 - 60,00 HT par an pour l'abonnement

Approuvé à l'unanimité.

AC1-2019-3-5 : Transfert de compétence – commune de Murat :

La Commune de Murat a approuvé par délibération du 15 novembre 2019 le transfert total de la compétence "Assainissement Collectif" au SIVOM Région Minière au 1er janvier 2020.

Les tarifs à appliquer au 1er janvier 2020 seront ceux votés par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2016, à savoir 1,10 € HT par m3 d'eau consommée et un abonnement de 42,10 € HT par an par raccordement.

Après étude et accord du Conseil Municipal de Murat, le budget prévisionnel analytique pour le territoire de Murat s'avérant déficitaire, il est proposé de fixer les augmentations suivantes :

- tarifs appliqués en 2021 :
 - 1,23 € HT par m3
 - 47,00 € HT par an pour l'abonnement
- tarifs appliqués en 2022 :
 - 1,36 € HT par m3
 - 53,00 € HT par an pour l'abonnement
- tarifs appliqués en 2023 :
 - 1,50 € HT par m3
 - 59,00 € HT par an pour l'abonnement
- tarifs appliqués en 2024 :
 - 1,63 € HT par m3
 - 65,00 € HT par an pour l'abonnement

Approuvé à l'unanimité.

AC1-2019-3-6 : Travaux sur le réseau d'assainissement de Cosne :

Le Cabinet d'études LARBRE a mené un diagnostic du réseau d'assainissement de 2017 à 2019. Le rapport final a été rendu courant juillet 2019 et a permis de cibler les problèmes qui concernent essentiellement des eaux pluviales trop importantes dans le réseau et des déversements directs en milieu naturel au niveau des déversoirs d'orage. Ces points ont fait l'objet de mises en demeure de la DDT auprès de la Commune en 2018 et du SIVOM en 2019.

Plusieurs solutions sont proposées portant essentiellement sur la création d'un réseau séparatif en lieu et place du réseau unitaire. Ces travaux peuvent bénéficier du programme d'aides bonifiées de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sous condition d'être engagés d'ici 2020 et réalisés au plus tard en 2024.

Le rapport d'étude a également permis d'estimer les travaux et d'établir le plan de financement suivant :

- Montant total des travaux : 6 170 000,00 € HT
- Subventions : 3 046 000,00 € HT
- Part SIVOM (eaux usées) : 2 396 000,00 € HT
- Part Commune (eaux pluviales) : 728 000,00 € HT

Ces travaux, qui ne pourront être financés qu'en ayant recours à l'emprunt, devront inévitablement s'accompagner d'une augmentation de la redevance assainissement. Au vu des conditions actuelles, celle-ci est estimée à :

- 1,50 € HT par m3 au lieu de 1,00 € HT actuellement
- 70,00 € HT par an pour l'abonnement au lieu de 20,00 € HT actuellement.

De plus, afin de répondre au suivi réglementaire imposé aux stations d'au moins 2 000 EH, des travaux d'autosurveillance de la station d'épuration et du poste de relevage principal sont nécessaires pour un montant estimé à 52 500,00 € HT.

Approuvé à l'unanimité.

3 collectivités adhérentes
4 délégués présents

AC2-2019-3-1 : Approbation du PV de l'assemblée précédente :

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 19 juin 2019 à l'approbation des délégués.

Approuvé à l'unanimité.

AC2-2019-3-2 : Bordereau de prix des interventions techniques :

(Idem que pour la délibération n°AC1-2019-3-3)

Approuvé à l'unanimité.

AC2-2019-3-3 : Résiliation de la convention d'exploitation – commune de Chappes :

M. le Président demande que la convention du 23 novembre 2010 pour l'exploitation du service Assainissement collectif entre le SIVOM Région Minière et la Commune de Chappes soit résiliée au 31 décembre 2019, du fait du transfert total de la compétence au 1er janvier 2020.

Approuvée à l'unanimité.

AC2-2019-3-4 : Résiliation de la convention d'exploitation – commune de Murat :

M. le Président demande que la convention du 03 décembre 2004 pour l'exploitation du service Assainissement collectif entre le SIVOM Région Minière et la Commune de Murat soit résiliée au 31 décembre 2019, du fait du transfert total de la compétence au 1er janvier 2020.

Approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

NEANT

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 9H45.